

Consultation de l'automne 2026 sur les normes

Exigences sur l'utilisation antérieure du terrain pour les cultures de semences de céréales et de céréales à petits grains

Situation actuelle : Ouverte

La présente période de consultation commence le 13 octobre 2026 et se termine à 17 h (heure de l'Est), le 1^{er} février 2027.

Au sujet de la consultation

Objet de la consultation :

- Révisions proposées aux exigences sur l'utilisation antérieure du terrain pour :
 - les cultures de semences pédigrées de céréales et de céréales à petits grains : orge, sarrasin, alpiste des Canaries, blé dur (durum), lin, avoine, seigle, triticales et blé;
 - les cultures de semences Select, Fondation, Enregistrée ou Certifiée

Sections de la Circulaire 6 visées

- Les révisions proposées visent les sections suivantes des [Règlements et procédures pour la production de semences pédigrées au Canada](#) (Circulaire 6) :
 - Section 2
 - Section 12 (en partie)
 - Exigences générales pour la production de parcelles et Exigences générales pour la production de parcelles de Probation

Raison d'être de la consultation

L'ACPS invite les parties prenantes à fournir leurs commentaires au sujet de **révisions proposées aux exigences sur l'utilisation antérieure du terrain pour toutes les catégories de cultures de semences pédigrées de céréales et de céréales à petits grains** (Select, Fondation, Enregistrée et Certifiée), dont l'orge, le sarrasin, l'alpiste des Canaries, le blé dur (durum), le lin, l'avoine, le seigle, le triticales et le blé.

Motif de la révision

Les révisions proposées ont plusieurs objectifs :

- **Simplifier et clarifier les exigences** sur l'utilisation antérieure du terrain afin de favoriser une interprétation cohérente.
- **Soutenir les pratiques de production actuelles**, notamment l'utilisation de cultures de couverture, de plantes-abris et de doubles cultures.
- **Rehausser l'efficacité** au profit des producteurs de semences, des Services d'inspection de cultures de semences autorisés (SICSA), de l'Association canadienne des producteurs de semences (ACPS) et de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).
- **Harmoniser les approches canadiennes à celles d'autres pays**, lorsque cela est opportun, sans compromettre l'intégrité du système canadien de production de cultures de semences pédigrées.

Contexte et considérations

Les exigences sur l'utilisation antérieure du terrain constituent un élément important du système de production de cultures de semences pédigrées. Ces exigences sont conçues pour minimiser le risque de perte de pureté variétale causée par la présence de plants spontanés ou de semences reportées provenant d'une culture antérieure. Elles varient actuellement en fonction de l'espèce et de la catégorie, reflétant les différences en matière de biologie des cultures, de pratiques de production et d'approches traditionnelles de gestion des risques.

Au cours des dernières années, les pratiques de production ont évolué et de nouvelles approches de gestion des cultures ont émergé. L'ACPS examine les exigences actuelles dans un souci de garantir qu'elles continuent d'assurer un juste équilibre entre le maintien de la pureté variétale, l'efficacité de la certification et la flexibilité pratique pour les producteurs.

Simplifier et clarifier les exigences

Les exigences actuelles portent avant tout sur les utilisations du terrain incompatibles avec la production de cultures de semences pédigrées. Cette approche tient compte d'un large éventail de risques, mais l'interprétation est complexe compte tenu des variations entre les espèces de cultures, les classes de semences et l'utilisation de « cultures de rupture ».

Des exigences plus simples et claires amélioreraient la compréhension, favoriseraient une application cohérente et réduiraient la rétrogradation involontaire ou le rejet de semences à la suite d'une interprétation erronée.

Soutenir les pratiques de production actuelles

Les pratiques de production agricole évoluent constamment. Les producteurs d'aujourd'hui font notamment appel à des cultures de couverture, des plantes-abris, des cultures intercalaires et de doubles cultures. Les exigences actuelles correspondent avant tout à une production agricole traditionnelle sur une saison et ne reflètent pas nécessairement les nouvelles pratiques de gestion.

L'ACPS examine actuellement comment les exigences pourraient mieux tenir compte des situations où des semences sont introduites dans le sol lors des semis, même en l'absence de récolte d'une culture ou de production de semences. Cela inclut des pratiques comme l'utilisation de cultures de couverture, ainsi que d'autres scénarios où les semences plantées risqueraient de compromettre la pureté variétale de la production subséquente d'une culture de semences pédigrée.

Repenser la logistique administrative

Sous le régime actuel, les producteurs doivent tenir des registres détaillés et fournir des renseignements sur l'utilisation du terrain en appui aux décisions de certification. L'ACPS, l'ACIA et les SICSA consacrent également des ressources non négligeables à examiner les renseignements fournis par les producteurs, à donner des conseils et à assurer une application uniforme des exigences. La modernisation pourrait améliorer l'efficacité du volet administratif, sans fragiliser le système de certification.

Harmoniser les approches canadiennes à celles d'autres pays

L'ACPS réfléchit également à l'harmonisation des exigences canadiennes en matière d'utilisation antérieure du terrain à celles d'autres organismes de certification des semences et de partenaires commerciaux internationaux. Ailleurs dans le monde, les exigences visant l'ensemble des cultures et des classes de céréales et de céréales à petits grains sont plus cohérentes, tandis que celles de la Circulaire 6 comportent de nombreuses distinctions.

Un effort réfléchi d'harmonisation pourrait simplifier le travail des producteurs, assurer une meilleure cohérence avec les pratiques internationales et contribuer à maintenir la compétitivité de la production canadienne de cultures de semences pédigrées.

Processus d'examen et progrès à ce jour

L'examen des exigences sur l'utilisation antérieure du terrain est mené par le Groupe de travail sur les céréales de l'ACPS, qui réunit des représentants de l'ensemble du secteur de la production de semences pédigrées : producteurs, entreprises semencières, sélectionneurs de végétaux, analystes de semences et inspecteurs de cultures de semences agréés. À compter de l'automne 2024, ce groupe de travail a passé en revue les exigences actuelles, étudié les données pertinentes et les approches internationales, et élaboré les révisions proposées à l'intention du Comité des services de réglementation. À l'issue de la présente consultation, le Comité des services de réglementation examinera les observations reçues et formulera des recommandations à l'intention du conseil d'administration de l'ACPS.

Principes directeurs

Les modifications proposées ont pour but de :

- définir clairement les périodes visées (« X mois précédents »)
- tenir compte à la fois de l'ensemencement et de la production de cultures
- préciser les utilisations antérieures du terrain qui sont autorisées et celles qui sont interdites

Révisions proposées

Exigences propres aux cultures sur l'utilisation antérieure du terrain

Les exigences concernant l'utilisation antérieure du terrain sont présentées de façon distincte pour chaque espèce. Les parties prenantes sont invitées à consulter les exigences pour celles qui correspondent à leur production, leurs activités ou leur domaine d'expertise.

- | | |
|--|-----------------------------|
| • Alpiste des Canaries | • Orge |
| • Avoine | • Sarrasin |
| • Blé | • Seigle |
| • Blé dur (durum) | • Triticale |
| • Lin | |

Révisions proposées aux exigences générales

Dans un souci de clarté et de cohérence, les exigences communes d'utilisation antérieure du terrain pour la production de parcelles Select seraient déplacées à même les Exigences générales pour la production de parcelles et les Exigences générales pour la production de parcelles de Probation, au lieu d'être répétées à la rubrique de chacune des cultures.

Les changements proposés :

- interdisent clairement la production d'une culture d'un statut pédigré supérieur à celui de la variété produite sur le terrain l'année précédente;
- confirment que des semences de Sélectionneur ou Select de la même variété peuvent être semées deux années consécutives sur le même terrain tout en conservant l'admissibilité au statut Select.

Le libellé proposé est le suivant :

2. Exigences concernant le terrain

- (1) Le statut accordé aux cultures d'alpiste des Canaries, d'avoine, de blé, de blé dur (durum), de féverole, de haricot, de lentille, de lin, de lupin, d'orge, de pois, de pois chiche, de sarrasin, de seigle, de soya et de triticales est déterminé par la culture précédente.
 - (a) Les exigences concernant le terrain visent à empêcher la production d'une culture (de la même variété) d'un statut pédigré supérieur au statut pédigré de la culture produite sur le terrain en question l'année précédente.
 - (b) Des semences de Sélectionneur ou Select de la même variété peuvent être semées deux années consécutives sur le même terrain et la culture sera admissible au statut Select.

À qui s'adresse cette consultation?

La consultation suscitera l'intérêt des membres de la chaîne de valeur du secteur semencier, dont les suivants (la liste n'est pas exhaustive) :

- Producteurs de semences
- Cessionnaires de certificats de cultures de semences et entreprises semencières sous-traitant la production de semences pédigrées
- Établissements semenciers agréés qui transforment des semences pédigrées de céréales et de céréales à petits grains
- Sélectionneurs de végétaux
- Analystes de semences
- Services d'inspection de cultures de semences autorisés et inspecteurs de cultures de semences agréés
- Organismes du secteur agricole, y compris les conseils, associations et commissions ayant un intérêt à l'égard de la production de céréales et de céréales à petits grains

L'ACPS sera également heureuse de recevoir les commentaires d'un éventail de membres du secteur agricole, y compris de l'industrie céréalière et des organismes gouvernementaux, ainsi que d'autres organisations ou personnes.

Comment participer

Les parties prenantes sont invitées à répondre à un bref [questionnaire en ligne](#) pour fournir leurs points de vue au sujet des options envisagées. Il faut environ 10 minutes pour répondre aux questions.

Il est également possible de soumettre des observations par courriel à [Mike Scheffel](#) et à [Gail Harris](#). Veuillez adresser votre courriel à ces deux personnes et indiquer « Consultation sur l'utilisation antérieure du terrain pour les céréales et les céréales à petits grains » à la ligne Objet. Le questionnaire demeurera en ligne jusqu'à **17 h (HE), le 1^{er} février 2027**.

Activités de consultation

L'ACPS publiera de l'information au sujet de la consultation :

- sur cette page Web
- dans son bulletin *Actualité semences*
- en communiquant directement avec les intervenants clés

Le personnel de l'ACPS est disposé à rencontrer les parties prenantes, sur demande.

Prochaines étapes

L'ACPS examinera les résultats de l'enquête et les observations écrites, et finalisera les révisions proposées en conséquence. L'ACPS fera rapport au Comité des services de réglementation à la fin mars 2027.

Le Comité des services de réglementation recommandera ensuite les étapes subséquentes au conseil d'administration de l'ACPS.

Renseignements connexes

- [Règlements et procédures pour la production de semences pédiées au Canada](#)
- [Annexe I](#) (tableaux de catégories) du [Règlement sur les semences](#)
- Documentation du Programme des semences de l'Agence canadienne d'inspection des aliments
 - [Instructions particulières \(IP 142.1.1\) : Inspection des cultures de semences généalogiques](#)
 - [Annexe VI Autres espèces à déclarer](#)
 - [Instructions particulières \(IP 142.1.2-2\) : Procédures d'inspection des cultures de semences de céréales et de céréales à petits grains](#)

Les parties prenantes sont également invitées à se renseigner sur le [processus d'élaboration de normes](#) et sur le [cadre d'élaboration de normes](#) de l'ACPS.

Personnes-ressources

- **Mike Scheffel**, administrateur gestionnaire, Politiques et normes : mscheffel@seedgrowers.ca
- **Gail Harris**, gestionnaire des normes : gharris@seedgrowers.ca